

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA MONNAIE AUTREMENT

En vue de l'AGE du 30 mai 2015

STATUTS Association Loi 1901

CHAPITRE 1 - FORMATION ET TITRE

ARTICLE 1 – TITRE - DUREE

Le 6 octobre 2010, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre «La monnaie autrement, ~~comité SOL du bassin chambérien~~».

ARTICLE 2 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au ~~531-square-Dr-Zamenhof~~305, rue du Bertillet, 73000 Chambéry. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 3 - FINALITE DE L'ASSOCIATION

La Monnaie Autrement fait le triple constat :

- D'inégalités économiques et sociales croissantes, du déséquilibre du système économique actuel et de la paupérisation croissante d'une partie de la population.
- Des limites de l'action - voire du désengagement - des pouvoirs publics locaux et nationaux dans la perspective d'une répartition plus juste des richesses.
- De la complexité à comprendre le monde actuel, ses défis et ses enjeux au plan économique, écologique et social.

Face à cela, les déséquilibres apparaissent structurels, profonds et durables, mettant en évidence la difficulté à identifier et concrétiser des solutions.

La Monnaie Autrement situe son action dans le champ local de l'économie et de la cité, en lien avec des aspirations universelles de "bien-vivre".

- LMA est porteur d'une ambition de "transformation sociale" (P. Viveret) du vieux monde industriel basé sur la compétitivité, la concurrence et la rentabilité monétaire.
- Elle souhaite contribuer à une façon différente de faire économie, en la mettant entièrement au service de l'Homme et de la Nature.
- L'action de LMA se construit dans une approche collective, en s'appuyant sur des citoyens organisés en lien avec des acteurs de la société civile.
- Les valeurs de tolérance, solidarité, lien social, coopération, intérêt général et respect de l'environnement sont des piliers fondamentaux de l'action de l'association.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS

L'association « La Monnaie Autrement » souhaite rendre à la monnaie sa fonction première de vecteur d'échanges :

Axe 1 : Elle vise la réappropriation citoyenne de la monnaie et des enjeux économiques, à l'échelle locale et globale.

Axe 2 : Elle vise la mise en route de différentes expérimentations dans le champ des monnaies citoyennes permettant de :

- soutenir et valoriser l'économie sociale et solidaire
- valoriser d'autres formes de richesses
- reconnaître et stimuler les gestes citoyens, l'implication bénévole et l'intérêt général

ARTICLE 5 - RESSOURCES ET ACTIVITES :

L'association se dotera des moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de ses objectifs. Elle peut avoir

recours à toutes les ressources permises par la législation en vigueur et pratiquer toutes activités légales compatibles avec ses statuts : prestations, dons, parrainage, cotisations, subventions, produit des ressources autorisées par la loi, ...

ARTICLE 6 - COTISATIONS ET MEMBRES

L'association se compose de membres de droit et de membres actifs qui adhèrent à ses valeurs décrites à l'article 3.

Sont membres actifs de l'association :

- les personnes physiques qui payent régulièrement leur cotisation, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.
- les personnes morales agréées par le Conseil d'administration et qui payent régulièrement leur cotisation, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Sont membres de droit de l'association à titre consultatif les institutions qui soutiennent financièrement son projet.

ARTICLE 7 - EXCLUSION

Cessent d'être membres de l'association les membres décédés, ceux qui ont donné leur démission ou les membres radiés par décision du Conseil d'administration pour motif grave, le membre intéressé étant préalablement invité à s'expliquer devant le Conseil d'administration.

CHAPITRE 2—ADMINISTRATION

ARTICLE 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'administration (CA) composé de ~~5 membres actifs minimum à 15 membres~~. Les membres du Conseil d'administration sont élus pour trois ans par les membres actifs de l'Assemblée générale et renouvelables par tiers chaque année. Tout membre candidat à l'élection par l'Assemblée générale comme administrateur, doit faire acte de candidature. ~~En dehors des membres fondateurs de l'association, il faut être adhérent à jour de cotisation depuis plus de six mois de l'association~~ pour être candidat-e au Conseil d'administration. Les candidatures sont étudiées et validées par le conseil d'administration.

Le Conseil d'administration choisit chaque année parmi ses membres actifs au minimum deux co-présidents :

- un-e président-e

- un-e trésorier-e

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous les actes et opérations permises à l'association et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exigeront les intérêts de l'association, à l'initiative d'un tiers de ses membres et au moins 3 fois par an. La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir de rétribution au titre de leurs fonctions. Les collaborateurs rétribués ou indemnisés sont inéligibles au Conseil d'administration mais peuvent être invités à participer à ses travaux avec voix consultative. ~~Le Conseil d'administration peut solliciter la participation à ses travaux de fonctionnaires de l'Etat et collectivités territoriales et d'autres personnels d'organismes qualifiés. La participation au Conseil d'administration d'étrangers et de mineurs âgés de 16 à 18 ans est possible conformément aux dispositions légales. Le Conseil d'administration ne pourra comprendre plus de 50% de mineurs et le Président et le Trésorier seront tous deux majeurs.~~

Le CA s'engage à mettre en oeuvre un mode de décision conforme à sa finalité ainsi qu'aux règles de bonne gouvernance explicitées dans la Charte de vie associative ~~annexée~~.

CHAPITRE 3- L'ASSEMBLEE GENERALE

Les membres actifs disposent d'une voix par membre actif présent à l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) et plus une seule procuration d'un autre membre actif absent.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale comprend l'ensemble des membres de l'association et à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an sur invitation individuelle du Président-e d'un des co-présidents, adressée par lettre simple ou par courriel au moins 15 jours à l'avance. L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour par le CA. L'Assemblée générale procède au renouvellement du Conseil d'administration.

L'assemblée générale se prononce par vote sur les rapports financiers, d'activités et d'orientation préparés par le CA. Elle fixe le montant des cotisations.

~~Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale doit être au moins constituée du tiers de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion sera organisée selon les modalités décrites dans l'article 11. Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale doit être constituée d'au moins le double des membres du conseil d'administration plus un membre.~~ Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur demande du conseil d'administration ~~ou de la moitié des membres inscrits plus un~~, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues dans l'article ~~109~~. ~~L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si 50% des membres sont présents ou représentés. Dans le cas contraire, une seconde réunion sera organisée, dans un délai minimal de 15 jours, en maintenant le même ordre du jour. Les délibérations pourront dans ce cas être prises quel que soit le nombre de présents.~~ Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des ~~2/3~~deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 : FUSION - TRANSFORMATION - DISSOLUTION

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée générale extraordinaire réunie dans les conditions prévues à l'article ~~10.1~~.

En cas de fusion, de transformation ou de dissolution, l'association La Monnaie Autrement attribuera son actif net à une ou plusieurs associations de l'économie sociale et solidaire ~~disposant d'un agrément d'intérêt général~~ et ayant des objetsfinalités similaires ou proches de ceux de La Monnaie Autrement.

ARTICLE 12 – CHARTE DE VIE ASSOCIATIVE

Pour le bon fonctionnement de l'association et en adéquation avec ses statuts, le Conseil d'administration adoptera et fera appliquer une Charte de vie de l'association.

statuts proposés au vote des adhérents lors de l'Assemblée générale du ~~12 avril 2013~~30 mai 2015

<u>Les Co-Présidents</u> <u>Philippe VACHETTE</u>	<u>Jean RUEZ</u>	<u>Teddy DUPIN</u>
--	------------------	--------------------

~~Le Président,~~
Philippe VACHETTE

~~Le Trésorier,~~
Jean RUEZ